

^  
( N° 192. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 JUIN 1840.

---

## LOI D'EMPRUNT.

---

### *Amendement de M. PIRSON.*

Quoique le montant de l'emprunt voté par la présente loi soit loin d'atteindre celui demandé par le gouvernement, les travaux des chemins de fer ne doivent se ralentir sur aucun point des lignes décrétées. Il sera pourvu au déficit soit par la rentrée de l'encaisse de la Société générale, soit par les résultats actifs en faveur de la Belgique de la liquidation d'Utrecht, soit par la vente des domaines nationaux, soit enfin par un supplément d'emprunt si la rentrée des ressources du trésor se faisait attendre.

**PIRSON.**